

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°53 Arrêté fixant le taux de l'indemnité de zone pour l'année 1931

n°53

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910, portant réglementation sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

Vu le décret du 11 septembre 1920, portant modification à la réglementation sur la solde et les accessoires de solde au personnel colonial

Vu l'arrêté du 8 novembre 1920, attribuant une indemnité de zone au personnel des cadres généraux et locaux rétribués sur les fonds du budget local

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à allouer en 1931

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 janvier 1931;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le taux de l'indemnité journalière de zone est fixé, pour l'année 1931, à 20 francs pour le chef-lieu et à 28 francs pour les postes de l'intérieur Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

chapon-baissac